

Le 29 juin 2017



**OBJET : Demande d'accès datée du 27 juin 2017 – AI-2017-03**

---

Monsieur,

En réponse à votre requête du 27 juin dernier, par laquelle vous avez fait une demande afin d'obtenir des réponses aux questions suivantes :

1. Pour l'année 2016/2017, le salaire et/ou l'échelle et la rémunération variable (boni) rattachés aux postes de direction suivants de notre organisation :
  - 1.1 Vice-présidence aux finances et à l'administration
  - 1.2 Direction de la gestion immobilière
  - 1.3 Direction du développement des affaires et des alliances stratégiques
  - 1.4 Direction du marketing et des communications
2. Par quel processus le salaire et/ou l'échelle ont été déterminés : plan d'évaluation, enquête de marché, rangement, décision du Conseil d'administration ou autre.
3. À quel régime de retraite est-ce que ces postes sont assujettis, soit au Régime de retraite du personnel d'encadrement du Québec, à un régime de retraite particulier et/ou complémentaire?
4. Au niveau des assurances collectives, est-ce que les titulaires de ces postes ont un compte de gestion de santé et selon le cas quelle est la contribution de l'employeur?

Pour les postes énumérés au point 1, notez qu'aucune rémunération variable n'est disponible pour les postes de direction.

	<u>Salaire</u>
1.1 Vice-présidence aux finances et à l'administration	170,124.00\$
1.2 Direction de la gestion immobilière	125,586.00\$
1.3 Direction du développement des affaires et des alliances stratégiques	138,144.00\$
1.4 Direction du marketing et des communications	125,586.00\$

Le salaire de ces postes est déterminé par une étude de marché et approuvé par le Conseil d'administration.

Pour le point 3, ces postes sont assujettis au Régime de retraite du personnel d'encadrement du Québec. Il n'a pas de régime de retraite particulier ou complémentaire.

Finalement, pour votre point 4, il n'y a pas de compte de gestion de santé à la Société du Palais des congrès de Montréal.



La présente vous est transmise conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, et peut faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article 135 de la loi, d'une demande de révision auprès de la Commission d'accès à l'information.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour la directrice des ressources humaines, Madame Isabelle Guindon.

Robert Lessard CRIA  
Chef de service, relations de travail et gestion de politiques et programmes